



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 31334

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des traumatisés crâniens. En effet, lors de l'assemblée générale de l'Union nationale des familles de traumatisés crâniens, une motion sur la prise en charge médico-sociale et sanitaire des victimes de traumatisme crânien a été adoptée. Les familles ont notamment demandé l'inscription au titre de mesures nouvelles au budget 2000 d'une somme de 50 MF afin de poursuivre le rattrapage de l'équipement en structures d'accueil médico-sociales. Par ailleurs, elles ont insisté sur l'urgence de la décision à prendre en matière de prise en charge sanitaire des personnes en état végétatif persistant ainsi que sur la nécessité de structurer en section spécialisée les services et centres de rééducation fonctionnelle. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

L'amélioration de la situation des traumatisés crâniens appelle un renforcement des structures de prise en charge médico-sociales. La programmation régionale, par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, de mesures relatives aux personnes les plus lourdement handicapées est prévue dans le cadre du plan pluriannuel de développement des capacités d'accueil des maisons d'accueil spécialisées et des foyers dits à double tarification (MAS-FDT). Par ailleurs, les structures d'accueils font l'objet d'un plan de 50 millions de francs d'ici 2003 pour les adapter aux problèmes spécifiques de prise en charge posés par les personnes traumatisées crâniens et cérébro-lésés. Les orientations retenues en matière de soins de suite et de réadaptation sont précisées dans la circulaire du 31 décembre 1997. Celle-ci rappelle notamment que les soins de suite et de réadaptation doivent remplir un ensemble de fonctions : la limitation des handicaps physiques, la restauration somatique et psychologique, l'éducation du patient et de son entourage, la poursuite et le suivi des soins et du traitement, la préparation de la sortie et de la réinsertion. Parallèlement, la réflexion vise à ce que les malades chroniques, dont l'état nécessite une prise en charge médicalisée en lien avec un plateau technique hospitalier, puissent être accueillis au sein d'unités adaptés à leurs besoins, à proximité de leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31334

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 mai 2001

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3582

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2866